

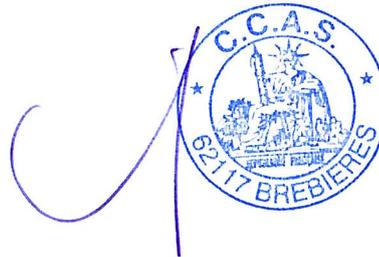
- **ACCEPTÉ** la somme de 1 688 € (mille six cent quatre-vingt-huit euros) pour le montant de la location.
- **IMPUTE** la recette à l'article 7035 – Location de droits de chasse et de pêche du budget du C.C.A.S.
- **DIT** que ce droit de chasse est valable pour 3 saisons : 2024 / 2025, 2025 / 2026 et 2026 / 2027.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Président.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 18/11/2024
Affichée le 18/11/2024



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>